

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

**RÈGLEMENT 2011-009
RÈGLEMENT CONSTITUANT LE SITE DU CALVAIRE
SITE PATRIMONIAL**

- ATTENDU qu'une demande de la Fabrique de Saint-Élie est parvenue à la table du conseil municipal afin de constituer le site du calvaire site patrimonial;
- ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné par la conseillère madame Louise Lafrenière Grenier lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2011;
- ATTENDU que le site du calvaire est déjà défini zone à protéger dans le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton;
- ATTENDU qu'une séance de consultation publique avec le Comité Consultatif d'urbanisme a eu lieu le 7 mars 2011 et que les gens ont été invités à formuler leurs commentaires;
- EN CONSÉQUENCE le conseil municipal adopte le règlement 2011-009 et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le présent règlement a pour titre « Règlement constituant le site du calvaire site patrimonial » et il porte le numéro 2011-009.

ARTICLE 2

Le site du calvaire incluant l'église, le presbytère, le cimetière et la montagne du calvaire est constitué site patrimonial.

ARTICLE 3

Fait et adopté à Saint-Élie-de-Caxton, le 7 mars 2011, à la séance ordinaire du conseil municipal.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

André Garant, maire

Micheline Allard,
sec.-trés. directrice générale

Avis de motion : 10 janvier 2011
Avis public : 11 février 2011
Séance publique d'information avec C.C.U. : 7 mars 2011
Adoption du règlement : 7 mars 2011
Publication : 8 mars 2011